



Ville de Bernay
Délibération : 11
Conseil du 4 septembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° 51-2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.

Pouvoirs : Camille DAEL à Céline MENANT, Sabrina BECHET à Mickaël PEREIRA, Thierry JOSSÉ à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Nathalie PERRET.

Absents : Camille DAEL, Sabrina BECHET, Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE, Sandrine BOZEC, Antonin PLANCHETTE.

Date de la convocation : 28 août 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

AVENANT N°2 DE MODIFICATION DU MARCHE 8/2017 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC D'INTERÊT LOCAL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19 a eu pour conséquence l'arrêt pendant 41 jours du service de transport urbain de la Ville.

L'avenant, figurant en annexe 1, a pour objet de régler les conséquences financières, entre la Ville de Bernay et le titulaire du marché, la société KEOLIS, de cette suspension de ce service liée à la Covid 19.

Il est ainsi inséré, dans l'article 14 de l'Acte d'engagement du marché initial, une disposition visant à préciser qu'en cas de suspension de l'exécution du marché à la demande d'une

autorité nationale ou de la Ville de Bernay et ce, en raison d'un évènement de force majeure, le coût de roulage ainsi que les frais de structure, le coût de conduite (charges fixes non prises en charge par l'Etat) et les frais généraux seront partiellement supportés par la Ville de Bernay durant toute la durée de suspension du contrat.

Cet avenant n°2 a pour conséquence une diminution de 10 226,63 € H.T. par rapport au montant initial du marché, puisque le coût journalier d'un véhicule en service est de 485,74 € H.T et qu'il est convenu, par cet avenant, que le coût journalier d'un véhicule s'élève à 236,31 € H.T., lorsque le service a été interrompu dû à la Covid 19.

En parallèle, cet avenant n°2 prévoit une prise en charge supplémentaire par la Ville de Bernay de 28,27 € H.T. par jour de fonctionnement, pour la mise à disposition du matériel de protection des chauffeurs et la désinfection des véhicules tant que ces mesures sanitaires devront être réglementairement appliquées.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2, figurant en annexe 1, de modification du marché n°8/2017 pour l'exploitation du service de transport public d'intérêt local, ayant pour objet la fixation des modalités de règlement financier du marché durant la période de suspension du service, liée à la Covid 19.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant a pour objet de prendre en compte une circonstance qu'il n'était pas possible de prévoir au moment de la signature du marché et qu'il n'engendre pas une augmentation du coût global du marché ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ:

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°2, figurant en annexe 1, de modification du marché n°8/2017 pour l'exploitation du service de transport public d'intérêt local, ayant pour objet la fixation des modalités de règlement financier du marché durant la période de suspension du service, liée à la Covid 19.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/09/2020,
par V. GIVIER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1



MARCHE de 2017-08

LOT 1 – EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC D'INTERET LOCAL

MODIFICATION N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Bernay
Place Gustave H  on
CS 70762
27307 BERNAY CEDEX

Repr  sent  e par son Maire.

B - Identification du titulaire du march   public ou de l'accord-cadre.

Soci  t   KEOLIS
36 rue Lakanal
Z.I. n  2
27300 EVREUX

Siret : 552 111 809 016 02

C - Objet du march   public

■ Objet du march   public ou de l'accord-cadre :

Le march   a pour objet la mise en   uvre d'un service de transport public.

■ Date de la notification du march   public : 2 ao  t 2017

■ Dur  e d'ex  cution du march   public : 49 mois    compter de sa notification.

La prestation de transport urbain sera effective d  s le 1  r septembre 2017 au 31 ao  t 2021

■ Montant initial du march   public :

- Montant total annule HT : 612 602.80   

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites :

La présente modification a pour objet, sur le fondement du 4° de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, de déterminer les modifications du contrat nécessaires à la prise en compte du risque pandémique et de définir les sommes dues par la Ville de Bernay à la société Kéolis à l'issue de la période de suspension du service de transport urbain.

Introduction de dispositions relatives à une suspension du marché en cas d'évènement de force majeure :

Il est ainsi inséré dans l'article 14 de l'Acte d'engagement du présent marché une disposition visant à préciser qu'en cas de suspension de l'exécution du marché à la demande d'une autorité nationale ou de la Ville de Bernay en raison d'un évènement de force majeure, le coût de roulage ainsi que les frais de structure, le coût de conduite (charges fixes non prises en charge par l'Etat) et les frais généraux seront partiellement supportés par la Ville de Bernay durant toute la durée de suspension du contrat.

Règlement des comptes suite à la suspension de l'exécution du marché durant l'épisode de Covid-19 :

Sommes dues par la Ville de Bernay pour la période de suspension :

Le marché a fait l'objet d'une suspension durant une période de 41 jours.

La Ville de Bernay doit à la société titulaire du présent marché la somme de 116,67 euros H.T. au titre des frais de roulage, de 83,04 euros H.T. au titre des frais de structure, de 36,60 euros H.T. au titre des frais de conduite, pour un total de 236,31 euros H.T. par jour.

$$41 \times 236,31 = 9\,688,71 \text{ € H.T.}$$

La Ville de Bernay versera la somme de 9 688,71 € H.T. à la société Kéolis pour la période allant du 20 mars au 10 mai pour un total de 41 jours de suspension.

Pour ce volet « sommes dues par la Ville de Bernay pendant la période de suspension », l'avenant a pour conséquence une diminution du montant du marché puisque le coût journalier d'un véhicule en service est de 485,74 € H.T. et qu'il est convenu que la Ville n'indemnise le titulaire qu'à hauteur de 236,31 € H.T., soit une diminution du montant du marché de 10 226,63 € H.T. pendant la période de suspension.

Sommes dues par la Ville de Bernay pour la mise en place des mesures sanitaires :

La Ville de Bernay assume les frais supplémentaires engendrés pour la société Kéolis par la mise en place des mesures sanitaires à l'occasion de la reprise du service.

Elle doit donc la somme de 150 euros H.T. au titre de l'installation de vitres plexiglas pour la protection des chauffeurs et de 28,27 € H.T. journalier pour la mise à disposition du matériel de protection des chauffeurs et la désinfection des véhicules tant que ces mesures devront être appliquées.

Pour ce volet « sommes dues par la Ville de Bernay pour la mise en place des mesures sanitaires », l'avenant a pour conséquence une augmentation du montant du marché puisque le coût journalier d'un véhicule en service en mode « mesures sanitaires Covid » est de 514,01 € H.T. au lieu de 485,74 € H.T.

Cela n'engendra pas une augmentation du marché initial car équilibré par la dépense de 10 226,63 € H.T. non effectuée (cf ci-dessus).

■ Incidence financière la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON

☒ OUI

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour la Ville de Bernay, son Maire.

A : Bernay le 09/09/2020

signé électroniquement le 09/09/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

